

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Straumann

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« , Champagne-Ardenne et Lorraine ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 12, insérer l’alinéa suivant :

« « - Lorraine et les départements de l’Aube, de la Marne et de la Haute-Marne de la région Champagne-Ardenne ; ».

III. – En conséquence, compléter l’alinéa 13 par les mots :

« et le département des Ardennes de la région Champagne-Ardenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des parlementaires ardennais souhaitent, contre l’avis unanime des élus alsaciens, que l’Alsace rejoigne la Lorraine-Champagne-Ardenne.

La ville de Charleville-Mézières n’est située qu’à 190 kilomètres de Lille qui constitue le pôle métropolitain incontournable à proximité de la Belgique et de la Grande-Bretagne. La Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie offrira des opportunités de développement à la Région Ardenne bien meilleures qu’une lointaine Alsace, installée sur les rives du Rhin, qui rayonne vers le Bade-Wurtemberg et la Suisse.